



VILLE DU BOUSCAT

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 1^{er} Juillet 2014

DOSSIER N° 17 :

DEFINITION D'UN OBJECTIF DE
REALISATION DE LOGEMENTS
LOCATIFS SOCIAUX POUR LA
PERIODE TRIENNALE 2014-2016

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 1^{er} Juillet 2014

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents :28

Absent : 0

Excusés : 7

Présents : Patrick BOBET, Bernard JUNCA, Emmanuelle ANGELINI, Dominique VINCENT, Virginie MONIER, Joan TARIS, Odile LECLAIRE, Denis QUANCARD, Bérengère DUPIN, Gwénaél LAMARQUE, Bénédicte SALIN, Daniel CHRETIEN, Philippe VALMIER, Françoise COSSECQ, Bernadette HIRSCH-WEIL, Alain MARC, Agnès FOSSE, Sandrine JOVENE, Thierry VALLEIX, Philippe FARGEON, Nathalie SOARES, Sébastien LABAT, Géraldine AUDEBERT, Gloria QUETGLAS, Grégoire REYDIT, Pierre CATARD, Pascal BROQUAIRE, Claire LAYAN, Fabien BARRIER, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration : Emmanuelle ANGELINI pour les dossiers N° 4 à 18 (à Joan TARIS), Dominique VINCENT pour les dossiers N° 3 à 18 (Odile LECLAIRE), Monique SOULAT (à Daniel CHRETIEN), Didier BLADOU (à Philippe VALMIER), Pascal APERCE (à Agnès FOSSE), Nancy TRAORE (à Grégoire REYDIT), Emilie MACERON-CAZENAVE (à Bénédicte SALIN)

Absent :

Secrétaire : Sébastien LABAT

**DOSSIER N° 17 : DEFINITION D'UN OBJECTIF DE REALISATION DE LOGEMENTS
LOCATIFS SOCIAUX POUR LA PERIODE TRIENNALE 2014-2016**

RAPPORTEUR : Denis QUANCARD

Dans le contexte de pénurie de logements que connaît notre pays, la loi du 18 janvier 2013 est venue renforcer les prescriptions de l'article 55 de la loi SRU, en relevant le seuil réglementaire de 20 à 25 % de logements sociaux dans le parc de résidence principale.

La commune du Bouscat compte au 1^{er} janvier 2013, 21,98 % de logements locatifs sociaux, soit 2 532 logements locatifs sociaux pour un parc de résidences principales de 11 522 logements. Il manque donc 348 logements sociaux pour atteindre le taux légal de 25 %.

Afin d'atteindre ce taux à l'horizon 2025, l'article L 302-8 VII du code de la construction et de l'habitation prévoit un échancier progressif de rattrapage du déficit de logements sociaux, par période triennale.

Dès lors, pour la période 2014-2016, l'objectif de production de LLS assignés à la Commune du Bouscat correspond à 25 % du nombre de logements manquants, soit un total de 87 logements sociaux. La Loi rappelle également que cet objectif de production devra comprendre au maximum 30 % de PLS (Prêt Locatif Social) et au minimum 30 % de PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration).

Au regard des demandes d'agrément des bailleurs sociaux déjà enregistrées sur cette période, la commune est en mesure aujourd'hui de se fixer comme objectif, sur ces trois années, la production de 212 logements sociaux, dont 114 PLUS (Prêt Locatif à Usage Social), 52 PLAI et 46 PSLA (Prêt Social de Location-Accession).

Ainsi, la répartition annuelle des logements est la suivante :

- 2014 : 40 logements locatifs sociaux pour la résidence Gallieni (12 PLAI et 28 PLUS),
- 2015 : 112 logements locatifs sociaux dont 22 PLAI et 44 PLUS répartis sur la résidence Jean Moulin, la parcelle Audi 270-274 avenue de la Libération et la parcelle 370 avenue de Tivoli, et 46 PSLA sur l'îlot Renault,
- 2016 : 60 logements locatifs sociaux sur l'îlot Renault dont 18 PLAI et 42 PLUS.

	2014		2015		2016		TOTAL
	Nombre	Résidence	Nombre	Résidence	Nombre	Résidence	
PLAI	12	Galliéni	22	Jean Moulin, parcelles Libération et Tivoli	18	Ilot Renault	52
PLUS	28	Galliéni	44	Jean Moulin, parcelles Libération et Tivoli	42	Ilot Renault	114
PSLA			46	Ilot Renault			46
Nombre total de logements sociaux sur les 3 ans							212

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social,

VU l'article L 302-8 I du code de la construction et de l'habitation qui prévoit la définition par le conseil Municipal d'un objectif de réalisation de logements locatifs sociaux par période triennale,

VU l'article L 302-8 VII du code de la construction et de l'habitation, qui stipule que l'objectif de réalisation pour la cinquième période triennale (2014-2016) du nombre de logements sociaux ne peut être inférieur à 25 % des logements sociaux à réaliser pour atteindre en 2025 le taux légal de 25 %,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR

Article unique : Valide l'objectif de production de logements locatifs sociaux pour la période triennale 2014-2016 ci-dessus précisé.

Fait et délibéré le 1^{er} Juillet 2014

LE MAIRE,



Patrick BOBET

